

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie :

QUE la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie soit autorisée à signer, avec l'organisme Fonds Québec en Forme, une entente de modification à la convention de subvention modifiant les modalités et les conditions de versements des subventions octroyées à cet organisme, selon des termes substantiellement conformes au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65334

Gouvernement du Québec

Décret 695-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'accord Canada-Québec relatif au développement du système de surveillance des anomalies congénitales au Québec et à la communication de renseignements

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada entend financer le développement du système de surveillance des anomalies congénitales du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure un protocole d'accord concernant l'attribution d'une contribution financière à cette fin;

ATTENDU QUE ce protocole d'accord assure au gouvernement du Québec la maîtrise d'œuvre sur ses activités de surveillance en matière d'anomalie congénitale, tout en permettant à celui-ci de bénéficier des avantages scientifiques que permet l'analyse des données au niveau pancanadien par la communication de renseignements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (chapitre M-19.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, conformément à la loi, conclure des ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, en vue de l'application de cette loi ou d'une loi qui relève de sa compétence;

ATTENDU QUE ce protocole d'accord constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Protocole d'accord Canada-Québec relatif au développement du système de surveillance des anomalies congénitales au Québec et à la communication de renseignements, lequel sera substantiellement conforme au texte du projet de protocole d'accord joint à la recommandation ministérielle, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65335

Gouvernement du Québec

Décret 696-2016, 6 juillet 2016

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de service pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes entre le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 22 de la Loi sur le système correctionnel du Québec (chapitre S-40.1), le ministre de la Sécurité publique veille à favoriser l'accès des personnes contrevenantes à des programmes et des services spécialisés offerts par des ressources de la communauté en vue de leur réinsertion sociale et dans la perspective de soutenir leur réhabilitation;

ATTENDU QUE le décret n^o 595-2015 du 30 juin 2015 a approuvé l'Entente de services pour un programme de réinsertion sociale de personnes contrevenantes entre le Conseil de bande des Micmacs de Gesgapegiag et le gouvernement du Québec pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;